

SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital social : 7 836 800 euros
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476 980 362 R.C.S. Annecy

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 18 mai 2011 – 10 h 30

A) – de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
- Nomination de Madame Valérie PILCER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de Madame Martine CHARBONNIER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

B) – de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- Mise en harmonie des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital social : 7 836 800 euros
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476 980 362 R.C.S. Annecy

PROJET DE RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 18 MAI 2011 – 10 h 30

Partie ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 54 642 366,54 euros.

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 95 439 000 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	54 642 366,54 €
- Report à nouveau	1 191 571,20 €

Affectation

- Dividendes	40 751 360,00 €
- Réserve facultative	15 082 577,74 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 5,20 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 2 juin 2011.

Le dividende sera mis en paiement le 7 juin 2011.

Pour bénéficier du versement de ce dividende, les titres devront avoir été inscrits en compte le 2 juin 2011.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2007	41 706 621 € * soit 5,50 € par action	—	—
2008	36 394 838,4 € * soit 4,80 € par action	—	—
2009	36 425 068,8 € * soit 4,80 € par action	—	—

* Compte tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions auto-détenues

Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve successivement chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution – Nomination de Madame Valérie PILCER en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Valérie PILCER, résidant 9, rue Villebois Mareuil à Paris (75017), en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution – Nomination de Madame Martine CHARBONNIER en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Martine CHARBONNIER, résidant 2, Square Villaret de Joyeuse à Paris (75017) en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution - Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance à 80 000 euros.

Cette décision est applicable à l'exercice en cours et sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Huitième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2010 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOMFY SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 12 mai 2010 dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du Règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 250 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 195 920 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Partie extraordinaire :

Neuvième résolution – Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide de mettre à jour les dispositions statutaires :

1. Concernant la faculté pour les actionnaires d'inscrire des points ou des projets de résolution à l'ordre du jour :

- de modifier la rédaction des dispositions statutaires au regard des articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de Commerce ;
- de modifier en conséquence et comme suit le deuxième alinéa de l'article 25 des statuts :

« Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social fixée par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions.»

Le reste de l'article demeure inchangé

2. Concernant le maintien du droit de vote double en cas de transfert des actions par suite de fusion ou de scission d'une société actionnaire :

- de préciser les dispositions statutaires au vu de l'article L. 225-124 du Code de Commerce tel que modifié par la loi du 4 août 2008 ;
- de modifier en conséquence et comme suit le sixième alinéa de l'article 28 des statuts :

« Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double, sauf dans les cas prévus par la loi. »

Le reste de l'article demeure inchangé

Dixième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois, pour être admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

- a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte "nominatif pur" ou "nominatif administré", au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité seront constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établies au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, service des assemblées, 32 Rue du champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 3 reçue par la Société six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation parvenus via l'intermédiaire financier à la Société 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission via son intermédiaire financier peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.



SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 7 836 800 €
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES.
476.980.362 R.C.S. Annecy

EXPOSE SOMMAIRE SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE **au cours de l'exercice 2010**

Somfy est structuré en deux branches distinctes : l'une, *Somfy Activités*, dédiée au core business du Groupe, à savoir l'automatisation des ouvertures et des fermetures de la maison et du bâtiment ; et l'autre, *Somfy Participations*, dédiée aux investissements et participations dans des entreprises industrielles situées en dehors du core business du Groupe.

Chiffres clés

En 2010, les principaux chiffres clés du Groupe Somfy ont été les suivants :

Données consolidées en millions d'euros	2010	2009	Variations 2010/09	Variations 2010/08*
Chiffre d'affaires	852,6	760,8	+12,1%	+3,9%
Résultat opérationnel courant	138,6	121,3	+14,3%	+3,1%
Autres éléments opérationnels	(6,5)	(16,3)	-59,8%	-
Résultat opérationnel	132,1	105,0	+25,9%	-
Résultat financier	4,8	6,4	-25,6%	-
Résultat avant impôts	136,8	111,3	+22,9%	-
Impôt sur les bénéfices	(29,1)	(21,5)	+35,5%	-
Contribution des sme**	(11,6)	(2,0)	-	-
Résultat net	96,2	87,9	+9,5%	-
Capacité d'autofinancement	149,3	143,2	+4,2%	-

* Variations à données comparables (périmètre et taux de change constants) / ** Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence

Note : Les variations par rapport à l'exercice 2008 sont indiquées en raison du caractère atypique de l'exercice 2009 (crise économique et financière).



Faits marquants

Somfy Activités a acquis 70 % du capital de **Ningbo Dooya** pour 100,6 M€. Elle est, avec un chiffre d'affaires de près de 35 M€, le premier fabricant chinois de moteurs pour les rideaux et les volets roulants. Elle s'appuie sur un effectif de 1 500 salariés, possède un site de production de 25 000 m², implanté à Ningbo dans la province du Zhejiang, et détient un réseau de distribution couvrant une grande partie de la Chine. Le rapprochement opéré permettra à Ningbo Dooya et Somfy d'intensifier leur développement sur le marché chinois, où le potentiel demeure important, et à Ningbo Dooya de poursuivre indépendamment son activité à l'export.

Somfy Participations a acquis 34 % du capital de DMH, holding de contrôle de **Parquets Marty**, premier fabricant français de parquets en bois, avec un effectif de 250 salariés et un chiffre d'affaires de 30 M€.
L'opération représente un investissement de 3 M€, montant auquel s'ajoute une facilité de trésorerie de 1,5 M€. Elle s'inscrit dans une démarche d'accompagnement du management et d'accélération du développement de la société.

Activité

Le chiffre d'affaires du Groupe a atteint 852,6 M€ en 2010. Il s'est inscrit en hausse de +12,1 % par rapport à 2009 à données réelles et de +8,9 % à données comparables.
La progression calculée par rapport à 2008 ressort à +13,8 % à données réelles et à +3,9 % à données comparables.

• Somfy Activités

Le chiffre d'affaires de Somfy Activités s'est élevé à 747,4 M€. Il a progressé de +12,1 % par rapport au précédent exercice à données réelles et de +8,5 % à données comparables.

Toutes les zones géographiques ont clôturé l'année en hausse, portées par le rebond du marché et les effets des politiques mises en œuvre (renforcement des équipes commerciales, intensification des campagnes publicitaires, ...).

L'Asie Pacifique, l'Allemagne, la France et l'Europe de l'Est et du Centre ont progressé de respectivement +14,4 %, +12,1 %, +10,5 % et +9,2 % à données comparables. L'Amérique, l'Europe du Nord et l'Europe du Sud ont connu des évolutions plus contrastées, mais ont terminé l'exercice sur des notes positives (respectivement +4,3 %, +4,1 % et +5,3 % à données comparables).

• Somfy Participations

Le chiffre d'affaires de **Somfy Participations** ressort à 105,2 M€, en augmentation de +11,6 % par rapport au précédent exercice (+11,4 % à données comparables).

Les trois filiales intégrées globalement, Cotherm, Sirem et Zurflüh Feller, se sont redressées et inscrites en nette hausse sur l'année (respectivement +7,8 %, +25,9 % et +8,3 % à données comparables).



Résultats

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'est élevé à 138,6 M€ en 2010, soit 16,3 % du chiffre d'affaires. Il a progressé de +14,3 % par rapport à 2009 et de +3,1 %, à données comparables, par rapport à 2008.

- **Somfy Activités**

Le résultat opérationnel courant de **Somfy Activités** ressort à 128,1 M€, en hausse de +12,6 % comparé au précédent exercice. Cette évolution traduit tant la reprise de l'activité et une bonne tenue de la marge brute que le renforcement des budgets de développement et de marketing.

- **Somfy Participations**

Le résultat opérationnel courant de **Somfy Participations** ressort à 10,7 M€, en hausse de +38,8 % par rapport au précédent exercice, grâce au rebond de l'activité des filiales intégrées globalement. L'Actif Net Réévalué de l'ensemble du portefeuille de Somfy Participations a progressé de +18,6 % à données comparables.

Le bénéfice net de l'**ensemble consolidé** s'est élevé à 96,2 M€, en hausse de +9,5 % par rapport à 2009. Il comprend des dépréciations d'écarts d'acquisition (-6,0 M€) et intègre une contribution négative des sociétés mises en équivalence (-11,6 M€), en raison de la dégradation des résultats et de la dépréciation de la valeur d'équivalence de CIAT.

Situation financière

La situation nette ressort à 803,4 M€ et l'endettement financier net à 35,1 M€ après achat de 70 % de Ningbo Dooya. Ce montant inclut maintenant les dettes liées aux options de vente concédées aux minoritaires (39,7 M€).

A présentation comparable, l'excédent financier net se serait élevé à 5 M€ en 2010 contre 13 M€ publié en 2009.

Perspectives

Somfy table sur une sortie progressive de la crise pour le secteur du bâtiment en Europe, ainsi qu'une hausse du prix des matières premières.

Somfy Activités est déterminée à augmenter ses moyens en termes d'innovation, de marketing et d'effectifs commerciaux sur ses principaux leviers de croissance.

Somfy Activités vient de signer un accord sous conditions suspensives qui pourrait lui donner à terme la possibilité de prendre le contrôle du leader brésilien des automatismes de portails et portes de garage. Cet accord prévoit dans un premier temps la souscription à un emprunt obligataire convertible émis par la société Garen Automação, qui s'accompagnera de la mise en place d'une coopération entre Somfy et cette société. L'investissement initial représentera environ 14 M€.



En 2011, **Somfy Participations** a pour objectif de développer et pérenniser son business model et son organisation. L'accompagnement des entreprises dans leur développement, ou dans leur redéploiement, comme pour CIAT, sera renforcé. Les opportunités d'investissement tout comme de cession seront saisies, avec toujours l'objectif de valoriser, à long terme, les investissements réalisés.

Somfy Participations a cédé début février 2011 à Assa Abloy sa participation de 32,95 % dans le capital d'agta record, à la suite de la levée des dernières conditions suspensives. Le montant de la cession est de 109,8 M€. Un premier paiement début 2011 de 101,1 M€, a d'ores et déjà été effectué par Assa Abloy, conformément à l'accord conclu initialement. Il sera suivi du règlement du solde, soit 8,7 M€, dans un délai maximum de deux ans. La plus-value nette, après impôts et frais, est de 61,6 M€ et sera reconnue dans le compte de résultat du premier semestre 2011.

Distribution

Le Directoire proposera à la prochaine Assemblée Générale la distribution d'un dividende de 5,2 € par action contre 4,8 € par action l'année précédente.

RESULTATS FINANCIERS DE SOMFY S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros

	2006	2007	2008	2009	2010
1. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	7'837	7'837	7'837	7'837	7'837
b) Nombre d'actions émises	7'836'800	7'836'800	7'836'800	7'836'800	7'836'800
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
2. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires HT	3'216	1'571	1'529	2'880	3'759
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	87'332	70'907	60'758	79'256	54'672
c) Impôt sur les bénéfices	2'610	2'998	9'485	3'904	306
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	89'937	72'275	56'778	83'681	54'642
e) Montant des bénéfices distribués	40'751	43'102	37'617	37'617	40'751
3. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	11.48	9.43	8.96	10.61	7.02
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	11.48	9.22	7.25	10.68	6.97
c) Dividende versé à chaque action	5.20	5.50	4.80	4.80	5.20
4. Personnel					
a) Effectifs inscrits fin de période	6	5	5	7	10
b) Montant de la masse salariale	301	224	276	303	428
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	103	67	81	77	129

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 18 MAI 2011

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS *

Je soussigné (e) :

NOM ou dénomination sociale :

Prénom ou forme :

Domicile ou siège social :

Propriétaire de actions SOMFY.

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2011 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de Commerce.

A

Le

- Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.*